



Délibération n°2021-028
Comité syndical du 11 mai 2021

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACQUISITION DE DESHERBANTS / ALGICIDES POUR LES OUVRAGES PORTUAIRES**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 5 mai 2021, s'est réuni le 11 mai 2021, salle du patronage laïque à Pont l'Abbé

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Claude JAFFRE, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER, Yannick SELLIN
Excusés	Thierry MAVIC, Nathalie CARROT-TANNEAU, Karim GHACHEM, Christine ZAMUNER
Excusés ayant donné pouvoir	Frédérique BONNARD-LE FLOCH, Nicole ZIEGLER, Marc BIGOT

Représentant 15 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 janvier 2020, le Comité syndical a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de désherbants / algicides ayant un effet limité sur l'environnement avec la Région Bretagne (coordonnateur du groupement), la ville de Roscoff et des concessionnaires portuaires (CCIMBO et ENEIS).

Un avenant est nécessaire afin de faire évoluer cette convention sur les points suivants :

- La convention prévoyait la conclusion d'un accord-cadre sans minimum ni maximum. Il est proposé d'en fixer un montant maximum à 53 000 € H.T. / an. De ce fait la consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée sans intervention de la commission d'appel d'offres de la Région Bretagne.
- Afin d'assurer un suivi des achats, il est précisé dans la convention que chaque membre du groupement de commande transmettra au coordonnateur un relevé trimestriel des commandes qu'il a effectuées.

En conséquence

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-007 du 28 janvier 2020 portant adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de désherbants / algicides pour les ouvrages portuaires ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de désherbants / algicides pour les ouvrages portuaires ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de désherbants / algicides pour les ouvrages portuaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez

FOURNITURE DE PRODUITS DESHERBANTS / ALGICIDES POUR LES OUVRAGES PORTUAIRES

Avenant n°1

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

*(en application de l'article L2113-7 du Code de la Commande
Publique)*

Identification des membres de la convention :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président ;
- Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, représentée par Monsieur Michael Quernez, Président ;
- La ville de Roscoff pour le vieux port de Roscoff, représentée par Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCI MBO) pour le port de Roscoff-Bloscon et le port du Conquet, représentée par Monsieur Franck Bellion, Président ;
- Edeis pour le port de Saint-Malo, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Rible, Directeur général.

Objet de la convention

La convention a eu pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de retenir un prestataire commun pour la fourniture de produits d'entretien non polluants pour les ports et cales de la Région Bretagne.

Le groupement de commandes est constitué entre la Région Bretagne, le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, la ville de Roscoff, la CCI MBO et Edeis.

Elle a été signée le 16 novembre 2020 par l'ensemble de ses membres.

Objet de l'avenant

Afin de tenir compte des nouvelles modalités arrêtées pour la consultation relative à l'achat des produits d'entretien non polluants, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à la convention initiale :

- Article 2 : Type de marché

L'accord cadre sera conclu sans minimum et avec un maximum de 53000 € HT / an.

- Article 3 : Modalités de fonctionnement pour la consultation

La procédure de passation sera un MAPA

~~La commission d'appel d'offres en charge de l'attribution du marché sera la Commission d'appel d'offres de coordonnateur.~~

- Article 4 :

L'ensemble des membres du groupement de commande transmettra au coordonnateur du groupement, un relevé trimestriel des commandes effectuées au coordonnateur avant le 10 du mois de juillet, octobre, janvier et avril de chaque année.

Le reste des autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à RENNES, le

En cinq exemplaires originaux, dont un remis à chacun des partenaires.

Pour la Région Bretagne,

Le Président

Loïg Chesnais-Girard

Pour le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,

Le Président

Michael Quernez

Pour la Ville de Roscoff,

La Maire

Odile Thubert Montagne

Pour la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest,

Le Président

Franck Bellion

Pour Edeis

Le Directeur général

Jean-Baptiste Rible